

**PROCÈS-VERBAL DE LA 137^e SÉANCE
DU CONSEIL DE LA JUSTICE ADMINISTRATIVE
4 décembre 2018, à 13 h 00**

Adopté à la séance du 26 mars 2019

Procès-verbal de la 137^e séance du Conseil de la justice administrative, tenue le 4 décembre 2018, à 13 h 00, à la salle 5.15 du Tribunal administratif du Québec située au 575, rue Jacques-Parizeau à Québec et par visioconférence à la salle 21.13 du Tribunal administratif du Québec, située au 500, boulevard René-Lévesque à Montréal. La séance a été convoquée conformément aux délais prescrits par les *Règles de régie interne*.

- Sont présents :
- M^e Morton Minc, président du Conseil
 - M^e Hélène Bédard
 - M^e Josée Bédard
 - M^e Marie Charest (visioconférence)
 - M^e Marie-Josée Corriveau (visioconférence)
 - M^{me} Suzanne Danino
 - M^e Anne-Marie Forget
 - M^e Lise Girard (visioconférence)
 - M^{me} Jill Leslie Goldberg
 - M. Simon Julien
 - M^e Marie Lamarre (visioconférence)
 - M. Michel Marchand (visioconférence)
 - M^{me} Nancy Rhéaume
- M. Denis Beaulieu, secrétaire du Conseil (visioconférence)
- Sont absents :
- M^{me} Marie Auger
 - M^e Patrick Simard
- Sont aussi présentes :
- M^e Danie Daigle, adjointe exécutive
 - M^e Stéphanie Tremblay, conseillère
 - M^{me} Caroline Boucher, technicienne en administration
 - M^{me} Camille Joly, technicienne en droit
 - M^e Julie Charbonneau, Bureau des présidents des conseils de discipline (visioconférence)
 - M^{me} Talla Ralph étudiante de McGill, stagiaire au Tribunal administratif du Québec (visioconférence)

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M^e Minc souhaite la bienvenue aux membres. Il souligne l'absence de M^{me} Marie Auger et de M^e Patrick Simard.

M^e Minc présente M^{mes} Caroline Boucher et Camille Joly; cette dernière est en poste au Conseil depuis le 22 octobre 2018. Elles ont notamment participé au groupe de travail sur la planification stratégique et participeront donc à la discussion d'aujourd'hui.

M^e Minc souhaite la bienvenue à M^{me} Talla Ralph stagiaire de McGill, qui est sous la supervision de M^e Marie Charest. Il salue également M. Denis Beaulieu, récemment nommé secrétaire du Tribunal administratif du Québec.

M^e Minc mentionne que le bilan de l'année est assez positif. Il précise que les rapports annuels de gestion 2016-2017 et 2017-2018 sont achevés, que nous sommes à jour dans le traitement des plaintes, que le dossier de dématérialisation progresse. Il ajoute que nous aurons l'occasion de faire connaître davantage le Conseil au Salon *Visez droit* auquel nous participerons en avril 2019. Nous sommes également en discussion avec le Conseil des tribunaux administratifs canadiens en vue de faire une présentation à leur colloque en mai 2019.

Il annonce également, pour répondre aux attentes de certains membres notamment, que des démarches sont en cours pour organiser la venue d'un conférencier à la séance de mars 2019. Il s'agit de M^e André Ouimet.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M^{me} Goldberg souhaite qu'à l'avenir l'ordre du jour reprenne le point auparavant intitulé *Rapport du président*. Il lui est mentionné que ces points se trouvent actuellement énumérés à l'ordre du jour, mais qu'à l'avenir de tels sujets seront regroupés sous cette rubrique. Elle suggère également que soit ajouté le point *Questions diverses* à l'ordre du jour et qu'il y soit inscrit les sujets suivants :

- dématérialisation;
- site internet.

M^e Corriveau demande à ce que soit ajouté à ce point le sujet de la nomination au Conseil de nouveaux membres.

M^e Charest demande à ce que soit discutée la question des délais et procédures relatifs au traitement des plaintes, notamment celle du comité de lecture des décisions du comité d'examen de la recevabilité des plaintes.

Sur la proposition de M^{me} Danino, dûment appuyée, il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que modifié.

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU 18 SEPTEMBRE 2018

M^{me} Goldberg demande que soit corrigé le nom de *Carlos Leitão* au point 4.1.

M^e Lejeune demande une correction au point 8. Tous ne s'entendent pas sur la formulation de ce point. M^e Corriveau suggère de retirer le deuxième paragraphe de ce point.

M^e Lamarre veut que le terme *organisme* soit remplacé par *tribunal*.

M^{me} Danino suggère d'enregistrer les séances du Conseil afin d'éviter des discussions sur le résultat de discussions tenues. Cette proposition n'est pas retenue.

Sur la proposition de M^{me} Goldberg, dûment appuyée, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance publique du 18 septembre 2018, tel qu'il a été modifié.

4. NOUVEL EFFECTIF

M^e Minc a présenté Camille Joly, technicienne en droit, qui s'est ajoutée au personnel du Conseil lors de l'ouverture de la séance.

5. POURVOIS EN CONTRÔLE JUDICIAIRE

5.1 Dossier numéro 2017 QCCJA 936 – M. Pierre Lachance et M^e Marie Langlois (TAT)

Une note faisant état de ce qui suit a été transmise aux membres en accompagnement de l'avis de convocation.

Le 13 juin 2017, le Conseil de la justice administrative reçoit une plainte de M. Pierre Lachance à l'égard de M^e Marie Langlois, membre du Tribunal administratif du travail.

Le plaignant reproche à la juge administrative Langlois d'avoir autorisé le témoignage de l'avocat de sa conjointe, de ne pas avoir apporté à l'audience le matériel nécessaire à l'écoute du CD mis en preuve malgré la demande de son avocat, d'avoir favorisé la partie adverse en n'exigeant pas le rapport d'expert qu'elle devait fournir. Le plaignant reproche également à la juge administrative d'avoir rendu une décision comportant plusieurs erreurs et dans laquelle elle a manqué de respect envers sa conjointe.

Le 11 septembre 2017, le comité d'examen et de recevabilité des plaintes conclut que la plainte n'est pas fondée pour les motifs suivants, consignés dans une décision du 5 octobre 2017 :

- l'avocat de la conjointe du plaignant n'a jamais témoigné à l'audience;
- la décision d'autoriser le témoignage d'un procureur sur un point précis d'un dossier ne peut faire l'objet d'un examen déontologique puisque cette décision relève exclusivement des fonctions juridictionnelles;
- la gestion de l'audience et de la preuve relèvent exclusivement des fonctions juridictionnelles;
- le procureur de la conjointe du plaignant mentionne à l'audition qu'il n'était pas nécessaire d'écouter l'enregistrement;

- rien ne permet de conclure, à la lecture de la décision rendue, à un manque de respect envers la conjointe du plaignant. Lorsque la juge administrative écrit dans sa décision que l'on ne peut invoquer sa propre turpitude, elle évoque un précepte courant en droit qu'elle considère s'appliquer dans les circonstances;
- quant aux erreurs que contiendrait la décision rendue, ni le Conseil ni son comité d'examen ne sont habilités à se prononcer sur les décisions rendues par le Tribunal administratif du travail. Si une personne veut contester le bien-fondé d'une telle décision, elle doit soumettre ses arguments aux instances d'appel ou de révision prévues par la loi, le cas échéant, et non au Conseil de la justice administrative.

Le 13 novembre 2017, le plaignant se pourvoit en contrôle judiciaire de cette décision du comité d'examen de la recevabilité des plaintes.

Une audition au fond a eu lieu le 29 octobre dernier et le jugement a été rendu le 12 novembre 2018. La cour en vient à la même conclusion que le comité d'examen de recevabilité des plaintes, soit que le plaignant est insatisfait de la gestion de l'audience et de la décision rendue par la juge administrative Langlois. Ainsi, un peu à l'instar du comité d'examen de la recevabilité des plaintes qui considérait que la plainte ne comportait pas de manquements déontologiques, le tribunal en vient à la conclusion que le pourvoi en contrôle judiciaire ne remet pas en cause la décision du comité d'examen de la recevabilité des plaintes du 5 octobre 2017, mais celle émise par le Tribunal administratif du travail.

5.2 Dossier numéro 2013 QCCJA 669 – M^{me} Thérèse Bussière et M^e Ross Robins (RDL)

Un pourvoi en contrôle judiciaire a été déposé par M^e Ross Robins dans le dossier numéro 2013 QCCJA 669 contestant la décision du comité d'enquête et demandant le rejet de la plainte à son égard et l'annulation de la réprimande qui lui est adressée. Ce pourvoi a été signifié au Conseil le 24 mai 2018. M^e Robins allègue qu'il n'a pas eu l'occasion de faire valoir ses moyens ou de présenter ses observations avant que le comité d'enquête recommande une réprimande.

Le 6 juin 2018, une entente de gestion d'instance était transmise à M^e Mario Coderre, représentant de M^e Robins. Suivant cette entente, le demandeur devait produire un mémoire le 31 août 2018 et la procureure du Conseil, M^e Madeleine Lemieux, devait produire le nôtre le 15 novembre 2018. On y prévoyait une audition de plus de deux heures pour ce dossier.

Cependant, le 19 octobre dernier, nous étions informés que M^e Coderre éprouvait des problèmes de santé et qu'un nouvel échéancier devait fort probablement être produit. Ainsi, une demande de prolongation de délai accompagnée d'un nouvel échéancier a été présentée à la cour le 16 novembre 2018. M^e Lemieux ne s'est pas opposée à cette demande.

Selon le nouvel échéancier, le 31 mai prochain sera fixée la date de l'audition au fond de l'affaire.

6. ÉTAT ET SUIVI DES DOSSIERS DE PLAINTES

6.1 Statistiques

Depuis le début de l'exercice financier 2018-2019, 60 nouvelles plaintes ont été déposées au Conseil.

6.2 Dépôt des décisions du comité d'examen de la recevabilité des plaintes du 17 septembre 2018

Les décisions ont été transmises aux membres lors de l'envoi de l'avis de convocation afin de leur permettre d'en prendre connaissance.

Le Conseil prend acte du dépôt des décisions du comité d'examen de la recevabilité des plaintes jugées irrecevables lors de la séance du 17 septembre 2018 dans les dossiers portant les numéros 1000, 1002, 1003, 1006, 1007, 1008, 1011, 1012, 1016, 1017, 1019, 1020, 1021, 1029, 1030, 1034, 1037, 1039, 1040, 1041, 1044, 1045, 1046, 1047, 1048 et 1049.

6.3 Séance du comité d'examen de la recevabilité des plaintes du 4 décembre 2018

Le comité d'examen de la recevabilité des plaintes a tenu une séance le 4 décembre 2018, il y avait 20 dossiers inscrits à l'ordre du jour : 16 plaintes ont été déclarées manifestement non fondées. Des demandes de remise ont été accordées pour les autres dossiers (4) afin de permettre aux membres visés par une plainte de présenter des observations.

7. ÉTAT ET SUIVI DES DOSSIERS D'ENQUÊTE

7.1 Dossiers d'enquête en cours

Deux dossiers sont en cours, ceux des plaintes formulées à l'égard de M^e Kathya Gagnon; ce sont les dossiers 832 et 846.

- **2016 QCCJA 832 (Kathya Gagnon)**

M^e Lejeune se retire lors des discussions sur ce point.

M^e Daigle, en l'absence de M^e Simard, indique que les auditions prévues les 10 et 11 octobre 2018 ont été reportées en raison de l'état de santé de M^e Gagnon, membre visée par la plainte. Une conférence téléphonique de gestion d'instance a eu lieu le 8 novembre dernier. Certains éléments de preuve de même que toute demande relative à ce dossier devront être transmis aux membres du comité d'enquête avant le 21 décembre. Les auditions devraient reprendre en février 2019.

- **2017 QCCJA 986, 2018 QCCJA 996, 2018 QCCJA 999, 2018 QCCJA 1013 (Ross Robins)**

M^e Girard indique que des auditions avaient été fixées les 26 et 27 novembre. Une demande de remise a été présentée par le procureur de Me Robins pour des raisons de santé. Les auditions ont donc été reportées au 8 février et au 7 mars 2019.

7.2 Dépôt du rapport du comité d'enquête dans le dossier 2017 QCCJA 953

Le comité constitué pour mener l'enquête sur la plainte numéro 2017 QCCJA 953 soumet son rapport et sa recommandation.

Le rapport a été transmis aux membres lors de l'envoi de l'avis de convocation afin de leur permettre d'en prendre connaissance.

Sur la proposition de M^{me} Danino, il est résolu à l'unanimité des membres participant à la séance que le rapport du comité d'enquête dans le dossier portant le numéro 2017 QCCJA 953 soit déposé au Conseil et que celui-ci en prenne acte.

En conséquence, le Conseil prend acte du dépôt du rapport du comité d'enquête dans l'affaire de la plainte de M. Jérôme Carrier et M. Jean-Guy Cyr à l'égard de M^e Louise Desbois, juge administrative au Tribunal administratif du travail.

8. PLANIFICATION STRATÉGIQUE

M^e Tremblay fait état du bilan du plan stratégique 2011-2016 : les engagements pris concernant la formation des membres se sont réalisés uniquement lors de la nomination de nouveaux membres, l'engagement de réduire les délais de traitement des plaintes n'a pas été atteint et quelques activités de formation aux membres du Conseil et de son personnel ont eu lieu.

Elle rappelle qu'une invitation a récemment été lancée à tous les membres du Conseil afin de former un groupe de travail qui procéderait à l'élaboration d'un document de travail à soumettre au Conseil aux fins de la discussion de ce jour sur la planification stratégique. Un atelier a donc eu lieu le 8 novembre 2018. Les discussions ont notamment porté sur de nouvelles priorités à réaliser pour les prochaines années. Les membres présents ont suggéré ce qui suit :

- la priorité de la formation pour les membres des tribunaux et organismes, des membres du Conseil et des employés doit être maintenue;
- faire davantage connaître le Conseil aux citoyens demeure une des priorités du Conseil;
- changer notre approche pour réaliser un plan de formation ainsi qu'un plan de communication, étant donné les résultats mitigés du plan stratégique 2011-2016 à l'égard de ces points;

- s'interroger sur la pertinence de promouvoir l'assujettissement d'autres tribunaux administratifs à la compétence du Conseil;
- en ce qui concerne les délais de traitement des dossiers de plainte, il est suggéré de les traiter dans la *Déclaration de service aux citoyens*;
- il est suggéré de faire une planification stratégique sur cinq années puisque la mission de notre organisation n'est pas appelée à changer fondamentalement.

Des discussions s'ensuivent sur le sujet. Le document de travail élaboré à la suite de l'atelier de travail précité qui a été transmis aux membres avec l'avis de convocation est modifié en partie. Il est convenu que les modifications suggérées ainsi que celles qui en découlent feront l'objet d'une deuxième version du document qui sera remise aux membres pour commentaires.

9. VARIA

Nomination des membres

M^e Corriveau demande comment on procède pour la nomination au Conseil de nouveaux membres, notamment du membre représentant le Bureau des présidents de Conseil de discipline. Il est convenu que le Conseil fasse un rappel auprès du cabinet de la ministre de la Justice pour les membres représentant le public et pour le membre représentant le Bureau des présidents des conseils de discipline. Il en est de même pour le membre représentant le Tribunal administratif des marchés financiers.

Délais de transmission de décisions :

M^e Lamarre déplore le délai de transmission des décisions portant sur la recevabilité des plaintes qui ont fait l'objet d'un examen par le comité le 17 septembre dernier, de même que du délai de transmission du rapport d'enquête dans le dossier 2017 QCCJA 953. M^e Minc répond qu'il en est pris note.

M^{me} Danino suggère que les présidents de comité d'enquête fassent un suivi du dossier lorsqu'une enquête est terminée.

On indique qu'il serait nécessaire qu'un comité de lecture soit constitué afin de réviser les décisions des plaintes qui ont fait l'objet d'un examen de la recevabilité le 4 décembre 2018. Sur la proposition de M^e Charest, il est résolu à l'unanimité des membres participant à la séance, qu'un comité de lecture soit constitué et qu'il soit composé des membres suivants :

- M. Julien
- M^e Bédard
- M^e Charest

Dématérialisation et site internet

La dématérialisation et le site internet sont deux points qui ne sont finalement pas abordés.

10. CALENDRIER

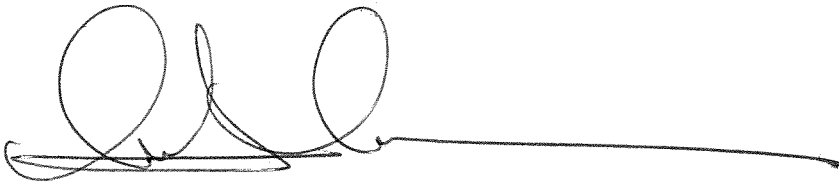
Le calendrier des prochaines séances du Conseil est établi comme suit :

- 26 mars 2019 à Montréal;
- 4 juin 2019 à Québec;
- 17 septembre 2019 à Montréal;
- 3 décembre 2018 à Québec.

11. LEVÉE DE LA SEANCE

La séance est levée à 16 h 13.

Le président du Conseil de la justice administrative,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

M^e Morton Minc